



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 9 avril 2014 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité. Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, messieurs Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Lambert, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M^c Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2014-373

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 26 FÉVRIER ET 19 MARS 2014 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 18 MARS 2014

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 26 février et 19 mars 2014 ainsi que de la séance spéciale du 18 mars 2014 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux comme soumis.

Adoptée

CE-2014-374

AUTORISER LA FERMETURE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH AFIN DE PERMETTRE LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONCEAU SITUÉ ENTRE LES RUES JEAN-PROULX NORD ET SUD - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE des travaux de remplacement du ponceau sur le boulevard Saint-Joseph doivent être complétés pour le printemps-été 2014;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent la fermeture complète du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture complète s'échelonne sur une période d'environ sept jours consécutifs;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier précis des travaux n'est pas connu à ce jour (en raison du printemps tardif) et que les travaux devraient avoir lieu entre le 7 avril et le 31 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent la fermeture complète de l'axe routier majeur qu'est le boulevard Saint-Joseph et, qu'à cet effet, une approbation du comité exécutif est souhaitable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fermeture complète du boulevard Saint-Joseph, entre les rues Jean-Proulx Nord et Sud, pour une période de sept jours consécutifs comprise entre le 7 avril et le 31 mai 2014, afin de permettre le remplacement de la section perpendiculaire du ponceau.

Adoptée

CE-2014-375

AUTORISER L'AJUSTEMENT DU COÛT DES HONORAIRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS AU MONTANT DE 72 136,05 \$ DANS LE CADRE DES PHASES 2 ET 3 DU PROJET DE RÉFECTION DE LA MAÇONNERIE ET DE LA FENESTRATION DE LA MAISON DU CITOYEN

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2012-310 du 14 mars 2012, mandatait la firme Mercier Pfalzgraf architectes pour la fourniture de services professionnels d'architectes pour les phases 2 (2012) et 3 (2013) du projet de réfection de la maçonnerie à la Maison du citoyen pour un montant total de 358 492,05 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout des travaux supplémentaires reliés aux conditions de chantier (vices de construction) augmente les implications de l'architecte de douze semaines sur l'échéancier prévu de six mois de travaux en 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a évalué que le montant demandé pour l'ajustement de coût est juste et raisonnable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine les délégations de pouvoir numéros 110190, 111746 et 114225 au montant de 27 340,41 \$ incluant les taxes, et approuve l'ajustement au montant de 44 795,64 \$ incluant les taxes, au mandat professionnel de la firme Mercier Pfalzgraf architectes, dans le cadre des phases 2 et 3 du projet de réfection de la maçonnerie et de la fenestration, à la Maison du citoyen, le tout représentant un contrat total de 430 628,10 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30693-001-28938	40 406,93 \$	Réfection de la maçonnerie à la Maison du citoyen - Réfection de la maçonnerie
04-13493	1 948,06 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 440,65 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2014.

Adoptée

CE-2014-376*

DEMANDER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC - TECQ 2014, D'INCLURE LE PROJET DE MODERNISATION DE L'USINE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Buckingham ont été reconnus admissibles dans la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec - TECQ 2010-2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a planifié dans son cadre financier d'attribuer entièrement le financement requis, d'un montant de 28 M\$, pour les travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Buckingham à même le programme de la TECQ;

CONSIDÉRANT QU'une partie seulement du coût des travaux de l'usine est prévue dans la programmation de la TECQ 2010-2013;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Buckingham sont en cours d'exécution au-delà du 31 décembre 2013, soit le délai fixé dans l'entente sur la TECQ 2010-2013;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités attendent toujours la conclusion de l'entente visant à renouveler le transfert de la taxe fédérale sur l'essence, échue depuis le 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de Gatineau de sensibiliser le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à ce qu'un projet reconnu admissible dans la programmation de la TECQ 2010-2013 puisse se poursuivre dans le nouveau programme de la TECQ 2014, et ce, sans impact budgétaire pour la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil de demander au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de prévoir dans les modalités du nouveau programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec – TECQ 2014, le chevauchement d'un projet reconnu admissible dans la programmation de la TECQ 2010-2013 et en cours d'exécution, afin qu'il soit automatiquement approuvé dans la nouvelle programmation de la TECQ 2014, et ce, rétroactivement à la date d'entrée en vigueur de ce nouveau programme.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-377

SOUSSION 2014 SP 056 - MARQUAGE DE CHAUSSÉE 2014 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge des contrats aux firmes suivantes pour le marquage de chaussée 2014, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leurs soumissions respectives déposées le 6 mars 2014, à savoir :

- Lignes Maska - 9254-8783 Québec inc., 6020, rang Saint-André, Saint-Hyacinthe, Québec, J2Z 1T4, pour la section 1, option A (marquage à base d'eau), sur la base des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de 143 265,37 \$ incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme pour cette section.
- Entreprise Techline inc., 4058, Alfred-Laliberté, Boisbriand, Québec, J7H 1P8, pour les sections 2 et 3, option B (marquage à base d'acétone), sur la base des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 240 792,43 \$ incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la seule soumission reçue et conforme pour ces sections et options retenues.

Le contrat sera d'une durée d'un an prenant effet à la date d'adjudication du contrat par ce comité, avec la possibilité de le renouveler pour une période additionnelle d'une année. Après la première année, à la date anniversaire, les prix unitaires seront indexés selon l'indice des prix à la consommation.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-31530-521-28939	346 430,99 \$	Lignage de rues - Entretien et réparation - Infrastructures
04-13493	16 701,80 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	20 925,01 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2014.

Adoptée

CE-2014-378*

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 425, CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet	Requérant
425, chemin Vanier	7608209 Canada inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-dessus pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-379

HARMONISATION DE LA COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Buckingham est le seul à se prévaloir d'une collecte spéciale pour les résidus domestiques dangereux;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel écocentre de l'Aéroparc est maintenant en opération et dessert toute la partie est de la ville, dont le secteur de Buckingham :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise :

- l'harmonisation du niveau de service sur l'ensemble du territoire pour la collecte des résidus domestiques dangereux en élimant les journées de collectes spéciales dans le secteur de Buckingham;

- le trésorier à retirer du budget 2014, et ce, de façon récurrente, un montant de 1 590 \$ représentant l'allocation budgétaire pour la main d'œuvre prévue à cette fin au poste budgétaire 02-45312-124 – RDD et Écocentres – Temps supplémentaire – Réguliers – Cols bleus. De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2014-380 **SOUSSION 2013 SI 341 - COLLECTE, TRANSPORT ET TRI DE PRODUITS ÉLECTRONIQUES**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme La Relance Outaouais inc., 270, boulevard des Allumettières, Gatineau, Québec, J8X 1N3, pour la collecte, le transport et le tri des produits électroniques sur le territoire de la ville de Gatineau, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission, pour un montant total de 51 564,20 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 14 janvier 2014, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat débutera à la date de la présente résolution et sera valide pour une période de deux ans. Les prix unitaires sont fixes et fermes pendant toute la durée du contrat.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget de l'année 2015 pour donner suite à la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-45312-452-28932	25 782,10 \$	Résidus domestiques dangereux et écocentres - Enfouissement - Sites de matériaux secs

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2014.

Adoptée

CE-2014-381 **ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ DE DEUX PARTIES DE LOTS POUR LA RÉGULARISATION DU CHEMIN FREEMAN - 256 ET 258, CHEMIN FREEMAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Guy Laurin est propriétaire du lot 1 089 330 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu et désigné comme étant le 258, chemin Freeman;

CONSIDÉRANT QUE madame Colette Perron est propriétaire du lot 1 089 378 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu et désigné comme étant le 256, chemin Freeman;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit acquérir une partie de ces deux terrains dans le but de régulariser l'emprise du chemin Freeman;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des négociations, des ententes sont intervenues avec les propriétaires, lesquels ont accepté de céder les parties de terrains suivantes à la Ville de Gatineau, comme décrit ci-dessous :

Propriétaires	Partie des lots	Superficies	Prix d'acquisition	Dates de signature
Jean-Guy Laurin 258, chemin Freeman	1 089 330	10,1 m ²	1 700 \$	30 janvier 2014

Colette Perron 1 089 378 23,0 m² 3 700 \$ 30 janvier 2014
256, chemin Freeman

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande des parcelles requises a été déterminée par monsieur Charles Lepoutre, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation du 14 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les responsables des travaux ont transmis au Service de la gestion des biens immobiliers de nouveaux plans réduisant les superficies requises, et ce, après la signature des ententes, ce qui a nécessité la signature de nouvelles ententes avec les propriétaires, lesquels acceptent finalement de céder les parties de terrains requises à la Ville de Gatineau, comme décrit ci-dessous :

Propriétaires	Partie des lots	Superficies d'acquisition	Prix	Dates de signature
Jean-Guy Laurin 258, chemin Freeman	1 089 330	3,4 m ²	1 700 \$	4 mars 2014
Colette Perron 256, chemin Freeman	1 089 378	3,8 m ²	3 700 \$	3 mars 2014

CONSIDÉRANT QUE le changement des superficies n'est pas imputable aux propriétaires et que le risque, pour la Ville, de devoir procéder à une expropriation coûteuse à la suite d'un potentiel refus des propriétaires de renégocier le prix à la baisse est élevé, puisque les prix d'acquisition avaient été convenu lors des précédentes ententes, ceux-ci demeurent alors les mêmes dans les nouvelles ententes malgré le fait que les superficies à acquérir ont été réduites;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande que la Ville de Gatineau procède à l'acquisition des parcelles requises, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans les promesses de cession négociées et dûment signées par les propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à ces transactions :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise l'acquisition d'une partie du lot 1 089 330 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 3,4 m², au montant de 1 700 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau ainsi qu'aux autres conditions stipulées dans le document « Promesse d'achat d'immeuble » négociée et dûment signée par monsieur Jean-Guy Laurin du 4 mars 2014;
- autorise l'acquisition d'une partie du lot 1 089 378 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 3,8 m², au montant de 3 700 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau ainsi qu'aux autres conditions stipulées dans le document « Promesse d'achat d'immeuble » négociée et dûment signée par madame Colette Perron en date du 3 mars 2014;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à ces transactions et procéder à la publication des actes de vente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30730-013-28933	3 837,30 \$	Divers travaux de réfection - Aménagement du réseau routier - Secteur de Hull - Chemin Freeman : talus à arche
06-30730-013-28934	1 763,08 \$	Divers travaux de réfection - Aménagement du réseau routier - Secteur de Hull - Chemin Freeman : talus à arche
04-13493	270,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	338,28 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30730-015	108,28 \$		Divers travaux de réfection - Aménagement du réseau routier - Secteur de Hull - Travaux ponctuels
06-30730-013		108,28 \$	Divers travaux de réfection - Aménagement du réseau routier - Secteur de Hull - Chemin Freeman : talus à arche

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2014.

Adoptée

CE-2014-382

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ DE SIX PARTIES DE LOTS POUR LA RÉGULARISATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN PROULX - 348, 395 ET 410, CHEMIN PROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario St-Louis est propriétaire des lots 1 372 574 et 4 886 065 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant le 348, chemin Proulx ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Érick Maisonneuve est propriétaire des lots 1 372 561 et 1 372 575 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant le 395, chemin Proulx ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Carol St-Louis est propriétaire du lot 1 372 565 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant le 410, chemin Proulx ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit acquérir six parties de ces cinq terrains dans le but de régulariser l'emprise du chemin Proulx, comme décrit ci-dessous :

Parties de terrains	Parties des lots	Superficies	Propriétaires
Parcelle 1	4 886 065	51,7 m ²	Mario St-Louis
Parcelle 2	1 372 574	418,0 m ²	Mario St-Louis
Parcelle 3	1 372 561	384,7 m ²	Érick Maisonneuve
Parcelle 4	1 372 561	21,6 m ²	Érick Maisonneuve
Parcelle 5	1 372 575	23,9 m ²	Érick Maisonneuve
Parcelle 6	1 372 565	88,2 m ²	Carol St-Louis

CONSIDÉRANT QU'à la suite des négociations, des ententes sont intervenues avec les propriétaires, lesquels acceptent de céder les parties de terrains requises à la Ville de Gatineau aux montants suivant :

Propriétaires	Montant de la transaction	Date de la signature
Mario St-Louis (348, chemin Proulx)	500 \$	21 janvier 2014
Érick Maisonneuve (395, chemin Proulx)	500 \$	25 février 2014
Carol St-Louis (410, chemin Proulx)	500 \$	28 février 2014
Total :	1 500 \$	

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande que la Ville de Gatineau procède à l'acquisition des parcelles requises, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans les promesses d'achat négociées et dûment signées par les propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande a été établie par monsieur Charles Lepoutre, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation du 7 novembre 2013. Considérant le zonage agricole, la faible superficie des terrains ainsi que les conclusions du rapport de monsieur Lepoutre, un montant forfaitaire de 500 \$ a été offert à chaque propriétaire, lesquels ont accepté l'offre de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à ces transactions :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- accepte l'acquisition d'une partie des lots 1 372 574 et 4 886 065 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 469,7 m², au montant de 500 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau ainsi qu'aux autres conditions stipulées dans le document « Promesse d'achat d'immeuble » négociée et dûment signée par monsieur Mario St-Louis du 21 janvier 2014;
- accepte l'acquisition de deux parties du lot 1 372 561 et une partie du lot 1 372 575 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 430,2 m², au montant de 500 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau ainsi qu'aux autres conditions stipulées dans le document « Promesse d'achat d'immeuble » négociée et dûment signée par monsieur Érick Maisonneuve en date du 25 février 2014;
- accepte l'acquisition d'une partie du lot 1 372 565 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 88,2 m², au montant de 500 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau ainsi qu'aux autres conditions stipulées dans le document « Promesse d'achat d'immeuble » négociée et dûment signée par monsieur Carol St-Louis en date du 28 février 2014;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse d'achat, si requis;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à ces transactions et à procéder à la publication des actes de vente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-12020-003-28935	1 555,66 \$	Programme d'amélioration des chemins en gravier - Secteur de Gatineau - Chemin Proulx
04-13493	75,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	93,97 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2014.

Adoptée

CE-2014-383

ACQUISITION ET PUBLICATION D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE D'UTILITÉS PUBLIQUES SUR UNE PARTIE DU LOT 4 727 439 AU CADASTRE DU QUÉBEC, EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC - 37, RUE BOMBARDIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE Moisson Outaouais est propriétaire du lot 4 727 439 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant le 37, rue Bombardier;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'aménagement de la rue Bombardier par la Ville, cette dernière a demandé à Hydro-Québec de réaliser des travaux afin d'alimenter ce nouveau développement en électricité. Dans ce contexte, Hydro-Québec demande à la Ville d'acquiescer et de publier, en sa faveur, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques, sur une partie du lot 4 727 439, d'une superficie de 30,9 m²;

CONSIDÉRANT QUE cette servitude d'utilités publiques permettra à Hydro-Québec d'installer des infrastructures de nature électrique et de desservir correctement la rue Bombardier. L'installation de ces infrastructures est essentielle pour la Ville puisqu'elles permettront la vente des nouveaux terrains industriels municipaux entièrement desservis sur la rue Bombardier;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec le propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré pour l'acquisition et la publication, à titre gratuit, d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques en faveur d'Hydro-Québec sur une partie du lot 4 727 439 au cadastre du Québec, d'une superficie de 30,9 m², et ce dernier a signé une option de servitude le 19 février 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition et la publication, à titre gratuit, d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques, en faveur d'Hydro-Québec, sur une partie du lot 4 727 439 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 30,9 m², comme démontré au plan préparé par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4976 de ses minutes, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans l'option de servitude négociée et dûment signée le 19 février 2014;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à la transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise l'acquisition et la publication d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques, en faveur d'Hydro-Québec, sur une partie du lot 4 727 439 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 30,9 m², comme démontré au plan préparé par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4976 de ses minutes, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans l'option de servitude négociée et dûment signée le 19 février 2014, le tout à titre gratuit;

- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à procéder à la publication de la servitude au Registre foncier du Québec.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CE-2014-384*

AUTORISER LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS À RECOURIR AU PROCESSUS D'EXPROPRIATION - PARTIES DU LOT 1 101 792 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET RAPIBUS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation du projet Rapibus, la Société de transport de l'Outaouais doit procéder à l'acquisition de deux parties du lot 1 101 792 au cadastre du Québec, d'une superficie totale de 585,7 m², situées à l'intersection du corridor ferroviaire et du boulevard Labrosse, secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des négociations entre la Société de transport de l'Outaouais et le propriétaire, il s'avère qu'une entente de gré et gré est peu probable. Conséquemment, des procédures d'expropriation doivent être entreprises par la Société de transport de l'Outaouais afin de procéder à l'acquisition des droits réels requis sur les deux parcelles de terrains;

CONSIDÉRANT QUE l'article 92 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (LRQ. Ch. S-30.01) prévoit que :

92. Une société peut, avec l'autorisation de la ville qui adopte son budget, exproprier selon les dispositions de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24) tout bien, situé dans son territoire ou à l'extérieur de celui-ci, dont elle a besoin pour la réalisation de sa mission.

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, le Conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais, en vertu de sa résolution numéro CA-2014-005, demande à la Ville de Gatineau d'autoriser la Société de transport de l'Outaouais à recourir à la procédure d'expropriation pour acquérir les droits réels requis sur lesdites parcelles de terrains :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la Société de transport de l'Outaouais, conformément à l'article 92 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (LRQ. Ch. S-30.01), à recourir à la procédure d'expropriation pour acquérir les droits réels requis sur deux parties du lot 1 101 792 au cadastre du Québec, d'une superficie totale de 585,7 m², et ce, dans le cadre et pour les fins du projet Rapibus.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-385*

CONFISCATION DE DÉPÔT ET PROLONGATION DU DÉLAI DE CONSTRUCTION - LOT 4 396 987 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC DE GATINEAU - 2786630 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2012-59 du 24 janvier 2012, autorisait la vente au montant de 45 159,99 \$ du lot 4 396 987 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 356,4 m² à la compagnie 2786630 Canada inc., lequel est situé sur le chemin Industriel dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un acte de vente est intervenu entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2786630 Canada inc. le 7 mars 2013 et publié au registre foncier du Québec sous le numéro 19 783 210;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la signature de l'acte de vente, la compagnie 2786630 Canada inc. a remis un dépôt de 10 % du prix de vente, soit un montant de 4 516,00 \$, le tout conformément à l'article 8.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui stipule, entre autres, que : « Un dépôt de 10 % du prix offert doit accompagner l'offre »;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente prévoit que l'acquéreur doit débiter, au plus tard un an à partir de la signature de l'acte de vente et poursuivre de façon continue, la construction d'un bâtiment, l'échéance étant le 7 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente stipule, entre autres, que : « le défaut de l'exécution de toutes ou d'une partie des obligations de construction entraînera la confiscation de la sûreté au profit de la Ville »;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers, après quelques suivis téléphoniques à l'automne 2013, a fait parvenir à la compagnie 2786630 Canada inc. une lettre datée du 18 février 2014, les informant qu'à défaut de respecter les obligations de construction dans le délai prescrit, la Ville entreprendrait les démarches pour confisquer le dépôt de 10 % et procéder à la rétrocession du terrain comme le prévoit l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers a constaté, le 7 mars 2014 le défaut de la compagnie 2786630 Canada inc. de respecter les obligations de construction puisqu'aucune construction n'avait débutée ou était en voie de l'être sur le lot 4 396 987 au cadastre du Québec et recommande donc la confiscation du dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction, soit un montant de 4 516\$, puisque le délai prévu d'un an pour débiter les travaux n'a pas été respecté;

CONSIDÉRANT QUE malgré ce qui précède, il est prévu que la Ville peut prolonger le délai au-delà du délai prévu pour l'accomplissement des obligations de construction de l'acquéreur si ce dernier en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2786630 Canada inc. ayant toujours l'intention de construire le bâtiment originellement prévu, ce dernier demande à la Ville de lui accorder un nouveau délai pour débiter la construction. Cette demande étant jugée raisonnable, le Service de la gestion des biens immobiliers recommande également d'accorder un nouveau délai pour débiter la construction soit au plus tard le 17 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QU'advenant le défaut de la compagnie 2786630 Canada inc. de se conformer au nouveau délai de construction précédemment décrit, la Ville de Gatineau entreprendra les procédures de rétrocession du lot 4 396 987 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 356,4 m² vendu le 7 mars 2013 au montant de 45 159,99 \$, le tout conformément à l'acte de vente qui stipule, entre autres, que : « À défaut de se conformer aux exigences prescrites ...sujet à tout délai prolongé ...la Ville aura le droit d'exiger la rétrocession de l'immeuble à 90 % du prix d'acquisition ... »;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ainsi que Développement économique – CLD Gatineau ont été consultés et sont favorables à ces recommandations :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de constater le défaut de la compagnie 2786630 Canada inc. de se conformer à l'acte de vente numéro 19 783 210, qui stipule, entre autres, que : « L'acquéreur doit débiter au plus tard d'ici un an à partir de la signature des présentes et poursuivre de façon continue la construction d'un bâtiment... ». Le délai étant échu depuis le 7 mars 2014;
- de confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction, soit un montant de 4 516,00 \$, conformément à l'acte de vente qui stipule, entre autre, que : « Le défaut de l'exécution de toutes ou d'une partie des obligations de construction entraînera la confiscation immédiate de la sûreté au profit de la Ville »;

- d'accorder un nouveau délai pour débiter les travaux de construction du bâtiment prévu à l'acte de vente numéro 19 783 210, soit au plus tard le 17 octobre 2014;
- de mandater les Services juridiques et le Service du greffe, advenant le défaut de la compagnie 2786630 Canada inc. de se conformer au nouveau délai de construction, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot 4 396 987 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 356,4 m², vendu le 7 mars 2013 au montant de 45 159,99 \$, le tout conformément à l'acte de vente qui stipule, entre autres, que : « À défaut de se conformer aux exigences prescrites ...sujet à tout délai prolongé ...la Ville aura le droit d'exiger la rétrocession de l'immeuble à 90 % du prix d'acquisition ... »;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-386*

CORRECTION DE TITRES ET CESSION DE TOUS LES DROITS, TITRES ET INTÉRÊTS DE LA VILLE DE GATINEAU EN FAVEUR DES HABITATIONS BOULADIER INC. - RUE DE PARENCHÈRE - ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LES HABITATIONS BOULADIER INC. CONCERNANT LA SÉCURISATION D'UNE PARTIE DE LA PISTE CYCLABLE LONGEANT LE BOULEVARD DE LUCERNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 3 126 170 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, étant une partie de l'emprise du boulevard Lucerne, sur lequel est aménagé une piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE les Habitations Bouladier inc., était propriétaire de plusieurs lots adjacents au sud de l'emprise du boulevard Lucerne, faisant partie du projet de développement résidentiel Domaine des Vignobles. En 2007 et 2008, Les Habitations Bouladier inc. a procédé à la vente de 15 terrains résidentiels en se basant sur les limites de terrain fournies par son arpenteur-géomètre. Hors, une des limites utilisées s'avère être une erreur dans la création du lot original lors du dépôt de la rénovation cadastrale, laquelle erreur n'a pas été détectée par l'arpenteur en question et augmente la superficie du terrain original au détriment d'une superficie appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, 15 propriétaires se retrouvent avec des titres précaires puisqu'ils ont acheté, de bonne foi, un terrain de superficie trop grande, une partie de ces terrains appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'également, Les Habitations Bouladier inc. a installé la clôture à l'arrière de ces terrains sur la mauvaise ligne de lot. Cette clôture longe la piste cyclable qui a été établie à cet endroit avant le développement domiciliaire. Ce faisant, la distance minimale d'un mètre requise entre la clôture et la piste cyclable n'est pas respectée partout;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des risques et des coûts liés à cette problématique, la Ville a proposé une transaction à la société Les Habitations Bouladier inc., ce qui a permis de conclure une entente de gré à gré qui prévoit que :

1. Les Habitations Bouladier inc. rendra la piste cyclable conforme aux normes de sécurité de la Ville, le tout à ses frais;
2. La Ville cèdera gratuitement à Les Habitations Bouladier inc. tous ses droits, titres et intérêts sur une lisière de terrain touchant à 15 lots, et ce, afin que les propriétaires concernés aient un bon et valable titre de propriété. Ces lots correspondent aux adresses suivantes :

Numéro de lot	Adresse civique	Superficie totale
3 701 009 au cadastre du Québec	56, rue de Parenchère	283,5 m ²
3 701 010 au cadastre du Québec	60, rue de Parenchère	283,5 m ²
3 701 011 au cadastre du Québec	64, rue de Parenchère	283,5 m ²
3 701 012 au cadastre du Québec	68, rue de Parenchère	283,5 m ²
3 701 013 au cadastre du Québec	72, rue de Parenchère	283,5 m ²
3 701 014 au cadastre du Québec	76, rue de Parenchère	283,5 m ²
3 701 015, Cadastre du Québec	80, rue de Parenchère	283,5 m ²
3 701 016, Cadastre du Québec	84, rue de Parenchère	283,5 m ²
3 701 017, Cadastre du Québec	88, rue de Parenchère	283,5 m ²
3 701 018, Cadastre du Québec	92, rue de Parenchère	283,5 m ²
3 701 019, Cadastre du Québec	96, rue de Parenchère	283,5 m ²
3 701 020, Cadastre du Québec	100, rue de Parenchère	283,5 m ²
3 701 021, Cadastre du Québec	104, rue de Parenchère	283,5 m ²
3 701 022, Cadastre du Québec	108, rue de Parenchère	283,5 m ²
3 701 024, Cadastre du Québec	112, rue de Parenchère	283,5 m ²

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande :

1. La cession gratuite par la Ville de Gatineau de tous ses droits, titres et intérêts dans les lots 3 701 009, 3 701 010, 3 701 011, 3 701 012, 3 701 013, 3 701 014, 3 701 015, 3 701 016, 3 701 017, 3 701 018, 3 701 019, 3 701 020, 3 701 021, 3 701 022, 3 701 024, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 283,5 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 22 janvier 2014 par Les Habitations Bouladier inc.;
2. La ratification de la transaction intitulée « Entente concernant le Domaine des vignobles », dûment signée par Les Habitations Bouladier inc. le 22 janvier 2014, réglant la problématique et prévoyant plus spécifiquement la sécurisation d'une partie de la piste cyclable aux frais de Les Habitations Bouladier inc.

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la cession gratuite par la Ville de Gatineau de tous ses droits, titres et intérêts dans les lots 3 701 009, 3 701 010, 3 701 011, 3 701 012, 3 701 013, 3 701 014, 3 701 015, 3 701 016, 3 701 017, 3 701 018, 3 701 019, 3 701 020, 3 701 021, 3 701 022, 3 701 024, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 283,5 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 22 janvier 2014 par Les Habitations Bouladier inc.;

- d'autoriser la ratification de la transaction intitulée « Entente concernant le Domaine des vignobles », dûment signée par Les Habitations Bouladier inc. le 22 janvier 2014, réglant la problématique et prévoyant plus spécifiquement la sécurisation d'une partie de la piste cyclable aux frais de Les Habitations Bouladier inc.;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de cession, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse de cession d'immeuble faisant l'objet des présentes.
- de mandater les Services juridiques à entreprendre les procédures juridiques requises advenant le défaut de Les Habitations Bouladier inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de la transaction intitulée «Entente concernant le Domaine des vignobles ».

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-387*

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 1 372 603 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 2794357 CANADA INC. BERNARD MARENGER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 372 603 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 2 352,9 m², situé sur la rue Place-de-Templeton dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2794357 Canada inc. a déposé une offre d'achat, le 4 mars 2014 et propose d'acquérir le lot 1 372 603 au cadastre du Québec, afin d'y construire, dans un délai de douze mois à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie totale minimum de 499,4 m² d'aire au sol, pour un coefficient d'occupation du sol total de 21 % une fois les travaux terminés, afin d'y aménager des condos industriels;

CONSIDÉRANT QUE développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG) est responsable de la mise en vente des terrains industriels, comme énoncé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2011-567 du 21 juin 2014, approuvait le prix de vente de 45 587,53 \$ (1,80 \$/pi² ou ± 19,38 \$/m²), calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix, soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par DE-CLDG en décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction sera exécutée aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 2794357 Canada inc. et dûment signée le 4 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction respecte toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par DE-CLDG;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CA-13-131 adoptée le 12 décembre 2013, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 2794357 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, article 7.1.4, qui précise que :

« Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente. »

« Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évalue l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de vendre, à 2794357 Canada inc., le lot 1 372 603 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 2 352,9 m², au prix de 45 587,53 \$ (1,80 \$/pi² ou ± 19,38 \$/m²) plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 2794357 Canada inc. et dûment signée le 4 mars 2014;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- de mandater le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 2794357 Canada inc., à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 2794357 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 3.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-388*

VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DU LOT 1 653 694 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 41 VICTORIA SENC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 653 694 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu et désigné comme étant l'emprise du boulevard Maisonneuve dans le secteur Hull;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 41 VICTORIA SENC., propriétaire du lot voisin soit le lot 1 621 097 au cadastre du Québec, connu et désigné comme étant le 41, rue Victoria, a signifié son intérêt à se porter acquéreur d'une partie du lot 1 653 694 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie approximative de 627,23 m², dans le but de construire, dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente, un édifice à bureaux de huit étages;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une négociation, l'entreprise 41 VICTORIA SENC. a déposé, le 24 mars 2014, une offre d'achat proposant d'acquérir une partie du lot 1 653 694 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie approximative de 627,23 m² au taux de 380 \$/m², représentant un montant de 238 347,40 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente de 238 347,40 \$ (380 \$/m²) respecte la valeur marchande établie par monsieur Charles Lepoutre dans un rapport d'évaluation du 4 février 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la vente d'une partie du lot 1 653 694 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie approximative de 627,23 m² au montant de 238 347,40 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'offre d'achat et vendre de gré à gré une partie du lot 1 653 694 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau d'une superficie approximative de 627,23 m² au montant de 238 347,40 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise 41 VICTORIA SENC., et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l'offre d'achat négociée et dûment signée le 24 mars 2014;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- de mandater le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 41 VICTORIA SENC., à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 41 VICTORIA SENC. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 3.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-389

AVENANT AU CONTRAT D'APPEL D'OFFRES 2012 SP 003 - ENTRETIEN MÉNAGER DANS DIVERS BÂTIMENTS - CENTRE ERNEST-LATTION - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2012-578 du 25 avril 2012, adjugeait un contrat à la compagnie Nasco entretien ménager inc. pour l'entretien ménager du centre Ernest-Lattion pour un montant approximatif de 17 693,36 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE des coûts supplémentaires annuels de 6 346,62 \$ incluant les taxes, sont nécessaires afin d'entretenir des espaces additionnels;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement numéro 79-4-2008 concernant la politique de délégation de pouvoir, une autorisation des autorités municipales compétentes est nécessaire lorsque le dépassement excède 10 % du contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise un montant annuel additionnel de 6 346,62 \$ incluant les taxes, pour l'entretien d'espaces additionnels au centre Ernest-Lattion portant ainsi le coût total du contrat pour la période du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015 à 24 395,22 \$ incluant les taxes.

Le contrat sera d'une année prenant effet le 1^{er} mai 2014 avec la possibilité de renouvellement pour deux périodes additionnelles d'une année chacune.

Si le contrat est renouvelé, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2015 à 2017 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71190-533-28942	5 667,48 \$	Édifices communautaires - Entretien - Conciergerie
04-13493	276,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	403,14 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2014.

Adoptée

CE-2014-390*

PLAN D'ACTION DE GATINEAU POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2012-2015 - RECOMMANDATION DES MONTANTS ATTRIBUÉS 2013-2015

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2012-441 du 8 mai 2012, acceptait la gestion du fonds associé au plan d'action de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale;

CONSIDÉRANT QU'une entente de partenariat particulier entre la Conférence régionale des élus de l'Outaouais et la Ville de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale a été signée pour l'année 2012-2013 et qu'une seconde entente à cet effet a été signée en février 2014 pour les années 2013-2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2012-1119 du 4 décembre 2012, adoptait le plan d'action de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale;

CONSIDÉRANT QU'UN deuxième appel de propositions a été diffusé en octobre 2013 et que les demandes afférentes ont été déposées et évaluées;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé, à sa réunion du 20 février 2014, recommandait au conseil municipal d'adopter les contributions financières comme indiqué à l'annexe A, conformément à l'entente de partenariat particulier signée entre la Conférence régionale des élus de l'Outaouais et la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le soutien financier de 25 000 \$ de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais pour la coordination des activités de concertation menant à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'action de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale conformément à l'entente de partenariat particulier signée entre la Conférence régionale des élus de l'Outaouais et la Ville de Gatineau 2013-2015;

- d'accepter le soutien financier de 946 001 \$ de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais pour la réalisation de projets visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sur son territoire et pour augmenter d'un montant de 15 000 \$ l'enveloppe budgétaire de la Ville de Gatineau pour la coordination des activités et de gestion de l'entente, laissant ainsi un solde de 931 001 \$ en soutien financier aux projets réalisés par les organismes;
- d'autoriser le trésorier à virer le montant intégral de la subvention de 971 001 \$ de la Conférence régionale des élus au budget du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés – 02-59-120 - Politique de développement social - Développement social;
- d'autoriser le trésorier à émettre des chèques, en trois versements, aux organismes communautaires identifiés à l'annexe A pour un montant total de 931 001 \$, conditionnel à la réception de la subvention de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59120-971	403 400 \$	Politique de développement social - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82171	403 400 \$		Activités récréatives - Contributions
02-59120-971		403 400 \$	Politique de développement social - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-0409D1 DÉPÔT DE DOCUMENT

1. Rapport des réductions accordées aux organismes pour les coûts de location de juin à décembre 2013

CE-2014-391* RENOUVELLEMENT DES PROTOCOLES D'ENTENTE POUR LA GESTION DE NEUF JARDINS COMMUNAUTAIRES ET COLLECTIFS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-1194 du 7 décembre 2010, adoptait la mise à jour du cadre de soutien du programme des jardins communautaires et collectifs ainsi que le budget 2011-2014 requis pour sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié des protocoles d'entente avec le Centre Alimentaire Aylmer afin qu'il assume les responsabilités de gestionnaire des jardins collectifs Deschênes, Eardley et North;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente avec l'Association des citoyennes et citoyens du quartier du Ruisseau afin qu'elle assume les responsabilités de gestionnaire du jardin communautaire du Ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente avec la Maison de l'Amitié afin qu'elle assume les responsabilités de gestionnaire du jardin communautaire au Cœur de Jean-Dallaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente avec la Corporation de la Cabane en bois rond afin qu'elle assume les responsabilités de gestionnaire du jardin communautaire Corpojardin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente avec l'organisme Entre deux Roues afin qu'il assume les responsabilités de gestionnaire du jardin communautaire Entre deux fleurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente avec l'Association des résidents de l'Île de Hull afin qu'il assume les responsabilités de gestionnaire des jardins communautaires Marie-Le-Franc et Reboul;

CONSIDÉRANT QUE les centres de services sont responsables de l'élaboration, de l'application et de la mise à jour des protocoles d'entente;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la Ville de Gatineau souhaite soutenir cette initiative communautaire développée en collaboration avec les organismes du milieu :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'entériner :

- les protocoles d'entente pour la gestion des jardins collectifs Deschênes, Eardley et North avec le Centre Alimentaire Aylmer;
- le protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire du Ruisseau avec l'Association des citoyennes et citoyens du quartier du Ruisseau;
- le protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire au Cœur de Jean-Dallaire avec la Maison de l'Amitié;
- le protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire Corpojardin avec la Corporation de la Cabane en bois rond;
- le protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire Entre deux fleurs avec l'organisme Entre deux Roues;
- les protocoles d'entente pour la gestion des jardins communautaires Marie-Le-Franc et Reboul avec l'Association des résidents de l'Île de Hull.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les neuf protocoles d'entente pour la gestion des jardins communautaires ou collectifs afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71432 – Jardins communautaires, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-392*

ENTENTE DE PRÊT À USAGE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DE SOCCER DE MASSON-ANGERS POUR LE 57, CHEMIN DE MONTRÉAL EST, SOUS-SOL DU CENTRE DE SERVICES DE MASSON-ANGERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Masson-Angers est un organisme à but non lucratif ayant pour mission le développement du soccer auprès de la jeunesse dans le secteur de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Masson-Angers est reconnue comme « Grand partenaire » de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QU'afin d'améliorer son service à la clientèle, l'Association de soccer de Masson-Angers a formulé une demande d'occupation du local indiqué au plan C-13-392, situé au sous-sol du centre de services de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QU'afin de garder la tarification accessible, l'Association de soccer de Masson-Angers demande la gratuité pour le prêt du local, conformément au support pouvant être offert aux organismes catégorisés « Grands partenaires »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau offre un support en locaux gratuits aux Associations de soccer de l'ensemble des secteurs :

- Association de soccer d'Aylmer : un local dans le chalet du parc des Jardins-Lavigne;
- Association de soccer de Gatineau : total de cinq locaux au centre communautaire Daniel-Lafortune et au pavillon Ernest-Gaboury;
- Association de soccer de Hull : un local au Stade Mont-Bleu et un local au chalet du parc Bisson;
- Association de soccer de Buckingham : entente de prêt à usage à venir pour le prêt d'un local au centre de services de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications effectuées relativement au zonage permettent la tenue des activités de l'Association de soccer de Masson-Angers dans l'édifice du centre de services de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QU'une preuve d'assurance responsabilité a été exigée et a été remise par l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services de Masson-Angers a été consulté et est favorable à l'occupation du local :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner l'entente de prêt à usage et ses annexes avec l'Association de soccer de Masson-Angers.
- d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, à signer l'entente de prêt à usage et ses annexes en vigueur pour une durée de trois ans (2014 à 2016), permettant à l'Association de soccer de Masson-Angers d'occuper gratuitement le local indiqué au plan C-13-392, se trouvant au sous-sol du centre de services de Masson-Angers situé au 57, chemin de Montréal Est, à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2016.

La valeur annuelle en services que l'Association de soccer de Masson-Angers recevra est évaluée à 5 760 \$.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-393

BICYCLETTE DU PAPE DE LA COLLECTION PERMANENTE - ENTENTE DE PRÊT ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MUSÉE DES RELIGIONS DU MONDE DU 14 AVRIL 2014 AU 21 SEPTEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE le Musée des religions du monde de la ville de Nicolet désire exposer la bicyclette du Pape durant l'exposition 1984... je me souviens du 16 mai 2014 au 7 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE cet artéfact sera mis en valeur dans des conditions muséales exceptionnelles et qu'il bénéficiera d'une grande visibilité durant plus d'un an;

CONSIDÉRANT QUE cet artéfact constitue un héritage patrimonial d'envergure régionale, nationale et internationale et qu'il contribue au rayonnement de la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine l'entente de prêt à être conclue entre la Ville de Gatineau et le Musée des religions du monde de la ville de Nicolet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente de prêt de la bicyclette du Pape de la collection permanente entre la Ville de Gatineau et le Musée des religions du monde de la ville de Nicolet.

Adoptée

CE-2014-394* SUBVENTION DE 2 000 \$ - CENTRE DE PRODUCTION DAÏMÔN - FORUM/COLLOQUE SUR LES PRATIQUES ACTUELLES DU CINÉMA EXPÉRIMENTAL ET DE LA VIDÉO

CONSIDÉRANT QUE le centre de production Daïmôn organise un forum/colloque international du 15 au 17 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'événement est gratuit, ouvert aux citoyens de Gatineau et qu'une programmation artistique riche a été développée par le centre de production Daïmôn;

CONSIDÉRANT QUE plus de 20 conférenciers de prestige et plus de 500 participants sont attendus;

CONSIDÉRANT QU'une priorité d'action de la politique culturelle vise à développer des ententes de partenariats pour favoriser des échanges culturels d'artistes ou d'organismes professionnels au Québec, au Canada et à l'étranger et que ce forum/colloque est directement en lien avec cette priorité d'action;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente à être conclu entre la Ville de Gatineau et le centre de production Daïmôn;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente pour le forum/colloque sur les pratiques actuelles du cinéma expérimental et de la vidéo entre la Ville de Gatineau et le centre de production Daïmôn;
- d'autoriser le trésorier à verser une subvention de 2 000 \$ au centre de production Daïmôn, 78, rue Hanson, Gatineau, Québec, J8Y 3M5, sur présentation de pièce justificative par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-972	2 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72011-999	2 000 \$		Politique culturelle - Autres
02-72110-972		2 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-395*

ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE URGENCE MAJEURE ET/OU D'UN SINISTRE - MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QU'un service de sécurité incendie peut avoir recours aux services d'une autre municipalité pour une assistance lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3,4);

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la Municipalité de Val-des-Monts arrive à échéance au mois de janvier 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la Municipalité de Val-des-Monts :
PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil municipal d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à renouveler et à signer l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Municipalité de Val-des-Monts relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-396

SOUSSION 2013 SI 356 - FOURNITURE DE SÉCHOIRS POUR HABITS DE COMBAT - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Aréo-Feu Ltée, 5205, rue J.-Armand Bombardier, Longueuil, Québec, J3Z 1G4, pour la fourniture de séchoirs pour habits de combat, selon les prix unitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total de 41 804,91 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 5 mars 2014, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-11032-002-28940	35 905,16 \$	Équipements spécialisés - Service des incendies
18-11032-001-28941	1 804,05 \$	Équipements spécialisés - Service des incendies
04-13493	1 818,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 277,70 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2014.

Adoptée

CE-2014-397 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-11 D'UN MONTANT TOTAL DE 702 707,69 \$ - PÉRIODE DU 13 AU 19 MARS 2014**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-11 d'un montant total de 702 707,69 \$ pour la période du 13 au 19 mars 2014.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2014.

Adoptée

CE-2014-398 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-12 D'UN MONTANT TOTAL DE 354 274,37 \$ - PÉRIODE DU 20 AU 26 MARS 2014**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-12 d'un montant total de 354 274,37 \$ pour la période du 20 au 26 mars 2014.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2014.

Adoptée

CE-2014-399 **APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 10 - 37 462,27 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 11 - 716 049,25 \$ - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 10 - 7 653,20 \$ - LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 10 - 117 414,81 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 10, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 11, la liste des réquisitions numéro 10 ainsi que la liste des embauches numéro 10 :

Numéro des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 10	Pièces de comptes à payer	37 462,27 \$	17 au 21 mars 2014
Liste PD numéro 11	Pièces de comptes à payer	716 049,25 \$	17 au 21 mars 2014
Liste des réquisitions numéro 10	Pièces de comptes à payer	7 653,20 \$	17 au 21 mars 2014
Liste des embauches numéro 10	Embauches de personnel temporaire	117 414,81 \$	10 au 14 mars 2014

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2014.

Adoptée

CE-2014-400 **APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 11 - 40 440,87 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 12 - 450 475,28 \$ - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 11 - 5 146,91 \$ - LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 11 - 1 185 704,98 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 11, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 12, la liste des réquisitions numéro 11 ainsi que la liste des embauches numéro 11 :

Numéro des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 11	Pièces de comptes à payer	40 440,87 \$	24 au 28 mars 2014
Liste PD numéro 12	Pièces de comptes à payer	450 475,28 \$	24 au 28 mars 2014
Liste des réquisitions numéro 11	Pièces de comptes à payer	5 146,91 \$	24 au 28 mars 2014
Liste des embauches numéro 11	Embauches de personnel temporaire	1 185 704,98 \$	17 au 21 mars 2014

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2014.

Adoptée

CE-2014-401

PROGRAMME 2014 - SOUTIEN AU TRAITEMENT DES ARCHIVES - SUBVENTION OCTROYÉE PAR LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan d'action 2013-2015 de la politique du patrimoine adoptée par le conseil municipal par sa résolution numéro CM-2012-1051 du 4 décembre 2012, un montant de 30 000 \$ fut alloué pour le programme 2014 de soutien au traitement des archives;

CONSIDÉRANT QUE le chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe a été mandaté par le Service des arts, de la culture et des lettres pour piloter ce projet et qu'il a sollicité huit organismes de Gatineau provenant du domaine du patrimoine et pouvant être éligibles à ce programme de soutien;

CONSIDÉRANT QU'un seul organisme de Gatineau a soumis une demande d'aide financière dans le cadre du programme 2014 de soutien au traitement des archives, soit : le Centre régional d'archives de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'évaluation, constitué de l'archiviste régional de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, d'une historienne de Gatineau et du chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe de la Ville de Gatineau, s'est rencontré le 13 mars 2014 afin d'analyser la demande reçue;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'évaluation recommande à la Ville de Gatineau d'octroyer une aide financière au montant de 15 680 \$ au Centre régional d'archives de l'Outaouais :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, suite à la recommandation du comité d'évaluation ayant procédé à l'évaluation de la demande d'aide financière, octroie une aide financière de 15 680 \$ au Centre régional d'archives de l'Outaouais dans le cadre du programme 2014 de soutien au traitement des archives.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant ci-haut mentionné, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe.

Le chef de la Section de la gestion des documents et des archives ou son représentant est autorisé à signer le protocole d'entente avec l'organisme culturel.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72410-972	15 680 \$	Patrimoine - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72410-999	15 680 \$		Patrimoine - Autres
02-72410-972		15 680 \$	Patrimoine - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2014.

Adoptée

CE-2014-402

FIRME SOLUTIONS CONSORTECH INC. - ENTENTE DE SERVICES D'ENTRETIEN ET RÉALISATION D'AMÉLIORATIONS DU PROGICIEL D'ÉVALUATION - ANNÉE 2014 - 182 120,40 \$

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services d'entretien du progiciel d'évaluation (ÉquiVal) est échue depuis le 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services de réalisation d'améliorations du progiciel d'évaluation (ÉquiVal) est, elle aussi, échue depuis le 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les règles d'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise la protection des droits exclusifs comme les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives, et ce, en vertu de l'article 573.3, 6^e alinéa de la Loi sur les cités et villes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité octroie un contrat à la firme Solutions Consortech inc. pour les services d'entretien du progiciel d'évaluation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 pour un montant de 75 883,50 \$ incluant les taxes.

Il est de plus résolu que ce comité octroie un contrat à la firme Solutions Consortech inc. pour les services de réalisation d'améliorations au progiciel d'évaluation pour un montant maximal de 106 236,90 \$ incluant les taxes. Le contrat sera valide à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2014.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les contrats.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-15100-555-28937	164 277,75 \$	Évaluation - Entretien de logiciels
04-13493	7 920,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	9 922,65 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2014.

Adoptée

CE-2014-403

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SUPPORT DE LA SUITE PIVOTAL (3-1-1 ET E-PARTNER) AVEC LA FIRME GESTISOFT INC. POUR UNE DURÉE DE CINQ ANS - 310 836,27 \$ DONT 61 430,09 \$ POUR LA PREMIÈRE ANNÉE

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada et Gestisoft ont fourni et déployé en 2004 un système de requêtes et plaintes pour le 3-1-1 assorti d'un contrat d'entretien de trois ans se terminant en juillet 2008 et qui a été renouvelé en 2009 pour une période de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE nous avons ajouté un autre produit aux licences existantes afin de desservir les besoins de la Division de l'approvisionnement pour la gestion des fournisseurs et que cette solution a été déployée par Gestisoft;

CONSIDÉRANT QUE notre contrat d'entretien vient à échéance le 31 mars 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des ajouts de licences depuis 2009, ce qui augmente légèrement le tarif annuel d'entretien et de support plus une majoration des taux de 3 % pour 2014 à 2017 et un autre 3 % pour les années 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE Gestisoft inc. est le fournisseur unique et exclusif nommé par le manufacturier pour offrir le support et l'entretien au Québec;

CONSIDÉRANT QUE, en fonction de l'article 573.3 6b) de la Loi des cités et villes, un contrat peut être octroyé sans appel d'offres pour les raisons suivantes : « dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise la protection de droits exclusifs comme les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives » :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'octroi d'un nouveau contrat d'entretien pour les produits Pivotal à la firme Gestisoft inc. de Montréal pour une période de cinq ans, à partir du 1^{er} avril 2014 pour la somme de 310 836,27 \$ les taxes incluses, afin d'assurer la viabilité du système de requêtes et plaintes au CANU et de l'application E-Partner à la Division de l'approvisionnement.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-13810-555-28943	44 329,34 \$	Centre d'appels non urgents - Entretien de logiciels
02-13310-555-28944	11 082,34 \$	Finances - Entretien de logiciels
04-13493	671,45 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	3 346,96 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2014.

Adoptée

CE-2014-404

SOUSSION 2014 SP 032 - LOCATION DE MICRO-ORDINATEURS - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Microrama Informatique inc. 99, rue Edouard-Ellis, Gatineau, Québec, J8P 4X7, pour la fourniture d'équipements informatique pour un montant total de 377 986,06 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 17 février 2014, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme.

QUE ce comité accepte le financement de la location des équipements informatiques cités ci-haut par la firme HP Financial Services, 2344, Alfred-Nobel suite 200, Saint-Laurent, Québec, H4S 0A4, et ce, au taux annuel de 268,28 \$ par tranche de 1 000 \$, pour un terme de 48 mois à compter de la date d'acceptation pour un total approximatif de 405 622,44 \$ incluant les taxes. Le taux soumis est pour la période se terminant le 31 mai 2014 et est variable en fonction de la date de livraison de la marchandise. Le loyer annuel est fixé approximativement à 101 405,61 \$ incluant les taxes, pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13430-514, Service aux usagers – Location d'équipements informatiques.

Le trésorier est autorisé à prévoir les montants nécessaires aux budgets des années 2015 à 2018 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2014.

Adoptée

CE-2014-405

SUBVENTION DE 100 \$ - ASSOCIATION DE LA PÉTANQUE DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 100 \$ à l'Association de la pétanque de Gatineau, à l'attention de madame Diane Blondin, vice-présidente, 83, rue Corbeil, Gatineau, Québec, J8Y 5X3, à titre de subvention dans le cadre de leur soirée pour souligner la fin des activités intérieures qui se tiendra le 25 avril 2014.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79938-972	100 \$	Denise Laferrière - De Hull-Wright - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2014.

Adoptée

CE-2014-406

SUBVENTION DE 250 \$ - ÉCOLE BOIS-JOLI - FÊTE DES FINISSANTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 250 \$ à l'ordre de l'école du Bois-Joli, 1165, boulevard Saint-René Est, Gatineau, Québec, J8R 1N1, à titre de subvention pour l'organisation de la fête des finissants.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79946-972	250 \$	Jean Lessard - De la Rivière-Blanche - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2014.

Adoptée

CE-2014-407

SUBVENTION DE 500 \$ - CORPS DE CADETS 1573, BASSIN-DE-LA-LIÈVRE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT - ACTIVITÉS 2014 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE MASSON-ANGERS ET DE BUCKINGHAM - MARC CARRIÈRE ET MARTIN LAJEUNESSE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de la Ligue des cadets de l'armée du Canada (Québec), à l'attention de madame Anik Gagnon, présidente, Comité de gestion, Bassin-de-la-Lièvre, 911, rue Georges, Gatineau, Québec, J8L 2E4, à titre de subvention dans la cadre de la campagne de financement pour les activités 2014.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79947-972	250 \$	Marc Carrière - De Masson-Angers - Aménagement - Subventions
02-79948-972	250 \$	Martin Lajeunesse - De Buckingham - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2014.

Adoptée

CE-2014-408 **SUBVENTION DE 250 \$ - LOISIRS ST-JEAN-BOSCO - ACTIVITÉS 2014 - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 250 \$ à l'ordre de Loisirs St-Jean-Bosco, à l'attention de monsieur Denis Bisson, 33, rue Chevalier-De Rouville, Gatineau, Québec, J8Y 3C2, à titre de subvention pour les activités 2014.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79938-972	50 \$	Denise Laferrière - De Hull-Wright - Aménagement - Subventions
02-79935-972	200 \$	Jocelyn Blondin - Du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2014.

Adoptée

CE-2014-409 **SUBVENTION DE 300 \$ - ACADÉMIE DE DANSE DE L'OUTAOUAIS - SPECTACLE BÉNÉFICE - 25 AVRIL 2014 - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre de l'Académie de danse de l'Outaouais, à l'attention de monsieur André Laprise, 304-855, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, J8T 8H9, à titre de subvention pour l'organisation du spectacle bénéfique qui aura lieu le 25 avril 2014.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79946-972	100 \$	Jean Lessard - De la Rivière-Blanche - Aménagement - Subventions
02-79941-972	50 \$	Myriam Nadeau - De Pointe-Gatineau - Aménagement - Subventions
02-79938-972	50 \$	Denise Laferrière - De Hull-Wright - Aménagement - Subventions
02-79936-972	100 \$	Mireille Apollon - De l'Orée-du-Parc - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2014.

Adoptée

CE-2014-410 **SUBVENTION DE 300 \$ - CLUB DE TENNIS DE HULL - CAMPAGNE « ON AMÉNAGE LE CHALET! » - CABINET DU MAIRE****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre du Club de tennis de Hull, à l'attention de Lise Toupin, présidente, 9, rue Laurier, C. P. 1002, Gatineau, Québec, J8X 3X5, à titre de subvention pour la campagne de financement « On aménage le chalet! ».

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11449-972	300 \$	Maxime Pedneaud-Jobin - Maire - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2014.

Adoptée

CE-2014-411 **SUBVENTION DE 350 \$ - CENTRE DES AÎNÉS DE GATINEAU - ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2014 - MEMBRES DU CONSEIL****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 350 \$ à l'ordre du Centre des aînés de Gatineau, 196, rue Notre-Dame, Gatineau, Québec, J8P 0E6, à titre de subvention pour l'organisation des activités pour l'année 2014.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79946-972	200 \$	Jean Lessard - De la Rivière-Blanche - Aménagement - Subventions
02-79945-972	100 \$	Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp - Aménagement - Subventions
02-79932-972	50 \$	Mike Duggan - De Lucerne - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2014.

Adoptée

CE-2014-412 **SUBVENTION DE 1 250 \$ - UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE L'OUTAOUAIS - ACTIVITÉ BÉNÉFICE AU PROFIT DES ÉCOLES DU NOUVEAU-MONDE, LE TREMPLIN, LA SOURCE ET TROIS-SAISONS - 15 MAI 2014 - MEMBRES DU CONSEIL****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 250 \$ à l'ordre de l'Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais, 394, boulevard Maloney Ouest, unité 102, Gatineau, Québec, J8P 7Z5, à titre de subvention pour une activité bénéfice le 15 mai 2014 au profit des écoles du Nouveau-Monde, Le Tremplin, La Source et Trois-Saisons.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79940-972	250 \$	Denis Tassé - De Touraine - Aménagement - Subventions
02-79943-972	250 \$	Daniel Champagne - Du Versant - Aménagement - Subventions

02-79942-972	250 \$	Gilles Carpentier - Du Carrefour-de-l'Hôpital - Aménagement - Subventions
02-79945-972	100 \$	Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp - Aménagement - Subventions
02-79944-972	200 \$	Sylvie Goneau - De Bellevue - Aménagement - Subventions
02-79941-972	200 \$	Myriam Nadeau - De Pointe-Gatineau - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2014.

Adoptée

CE-2014-413

SUBVENTION DE 500 \$ - COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DU VIEUX-GATINEAU - DISTRIBUTION DU JOURNAL « ÉCHO DU QUARTIER » - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre du Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau, 89, rue Jean-René-Monette, Gatineau, Québec, J8P 5B8, à titre de subvention pour la distribution du journal « Écho du Quartier ».

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79945-972	500 \$	Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2014.

Adoptée

CE-2014-414

SUBVENTION DE 750 \$ - CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE RELAIS DE LA LIÈVRE-SEIGNEURIE - REMISE DES DIPLÔMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES - 26 AVRIL 2014 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE MASSON-ANGERS ET DE BUCKINGHAM - MARC CARRIÈRE ET MARTIN LAJEUNESSE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 750 \$ à l'ordre du Centre de formation professionnelle Relais de la Lièvre-Seigneurie, à l'attention de monsieur Michel Gobeil, 584, rue Maclaren Est, Gatineau, Québec, J8L 2W2, à titre de subvention pour la soirée annuelle de la remise des diplômes d'études professionnelles qui aura lieu le 26 avril 2014.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79948-972	250 \$	Martin Lajeunesse - De Buckingham - Aménagement - Subventions
02-79947-972	500 \$	Marc Carrière - De Masson-Angers - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2014.

Adoptée

CE-2014-415 **SUBVENTION DE 830 \$ - FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER - SOUPER SPECTACLE ET LEVÉE DE FONDS - 12 AVRIL 2014 - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 830 \$ à l'ordre de la Fondation québécoise du cancer, 635, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, J8T 8H9, à l'attention de monsieur Gilles Desgagné, à titre de subvention pour un souper spectacle et le levée de fonds qui aura lieu le 12 avril 2014.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79946-972	200 \$	Jean Lessard - De la Rivière-Blanche - Aménagement - Subventions
02-79945-972	40 \$	Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp - Aménagement - Subventions
02-79944-972	50 \$	Sylvie Goneau - De Bellevue - Aménagement - Subventions
02-79943-972	250 \$	Daniel Champagne - Du Versant - Aménagement - Subventions
02-79942-972	250 \$	Gilles Carpentier - Du Carrefour-de- l'Hôpital - Aménagement - Subventions
02-79941-972	40 \$	Myriam Nadeau - De Pointe-Gatineau - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2014.

Adoptée

CE-2014-416 **SUBVENTION DE 1 000 \$ - ÉCOLE DU VALLON - FÊTE DES FINISSANTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'école du Vallon, 88, rue de Cannes, Gatineau, Québec, J8V 2M4, à titre de subvention pour l'organisation de la fête des finissants.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79939-972	1 000 \$	Cédric Tessier - De Limbour - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2014.

Adoptée

CE-2014-417 **AUTORISER MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE À REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ À TITRE DE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA CIRCULATION AU SÉMINAIRE INTERSECTION/MSP 2014 - NICOLET - 23 ET 24 AVRIL 2014 - 1 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2013-986 du 19 novembre 2013, a nommé monsieur Marc Carrière, président de la Commission sur la sécurité publique et de la circulation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur Marc Carrière à titre de président de la Commission sur la sécurité publique et de la circulation à participer au séminaire Intersection/MSP 2014, qui se tiendra à Nicolet les 23 et 24 avril 2014.

Le trésorier est autorisé à rembourser les frais découlant de la présente autorisation jusqu'à un montant maximal de 1 000 \$, et ce, sur présentation des pièces justificatives.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-23300-311-28936	1 000 \$	Commission de la sécurité publique - Congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2014.

Adoptée

CE-2014-418

**SUBVENTION DE 100 \$ - ASSOCIATION DU PATRIMOINE D'AYLMER -
ACTIVITÉ DU 27 AVRIL 2014 - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC -
MIREILLE APOLLON**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de l'Association du patrimoine d'Aylmer, à l'attention de monsieur François Arsenault, C. P. 476, succursale d'Aylmer, Gatineau, Québec, J9H 5E7, à titre de subvention pour leur activité qui aura lieu le 27 avril 2014.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79936-972	100 \$	Mireille Apollon - De l'Orée-du-Parc - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2014.

Adoptée

CE-2014-419

**SUBVENTION DE 400 \$ - CLUB DE CURLING DE BUCKINGHAM - 17E ÉDITION
DU TOURNOI COMMUNAUTAIRE - 10 AU 13 AVRIL 2014 - MEMBRES DU
CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 400 \$ à l'ordre du Club de curling de Buckingham, 626, avenue de Buckingham, Gatineau, Québec, J8L 2H2, à titre de subvention pour la 17^e édition du Tournoi communautaire qui aura lieu du 10 au 13 avril 2014.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79945-972	50 \$	Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp - Aménagement - Subventions
02-79944-972	50 \$	Sylvie Goneau - De Bellevue - Aménagement - Subventions

02-79948-972	100 \$	Martin Lajeunesse - De Buckingham - Aménagement - Subventions
02-79947-972	200 \$	Marc Carrière - De Masson-Angers - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2014.

Adoptée

CE-2014-420

SUBVENTION DE 200 \$ - CLUB OPTIMISTE DE BUCKINGHAM - GALA MÉRITE JEUNESSE - 12 AVRIL 2014 - MARTIN LAJEUNESSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre du Club Optimiste de Buckingham à l'attention de monsieur Pierre Latour, C. P. 2915, succursale de Buckingham, Gatineau, Québec, J8L 2X2, à titre de subvention pour le 30^e Gala Mérite Jeunesse qui aura lieu le 12 avril 2014.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79948-972	200 \$	Martin Lajeunesse - De Buckingham - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2014.

Adoptée

CE-2014-421

SUBVENTION DE 550 \$ - FONDATION DU CENTRE CARMEN - ACTIVITÉ BÉNÉFICE - 10 AVRIL 2014 - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 550 \$ à l'ordre de la Fondation du Centre CARMEN, 253, rue Bellehumeur, Gatineau, Québec, J8T 8N8, à titre de subvention pour une activité bénéfice le 10 avril 2014.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79942-972	200 \$	Gilles Carpentier - Du Carrefour-de-l'Hôpital - Aménagement - Subventions
02-79946-972	100 \$	Jean Lessard - De la Rivière-Blanche - Aménagement - Subventions
02-79945-972	100 \$	Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp - Aménagement - Subventions
02-79947-972	150 \$	Marc Carrière - De Masson-Angers - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2014.

Adoptée

CE-2014-422*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique fait face à une forte demande de développement de différentes applications informatiques, entre autres la migration du système financier;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique s'est soumis à l'analyse des rôles et responsabilités de ses effectifs suite à la vacance de plusieurs postes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil municipal de modifier la structure organisationnelle du Service de l'informatique de la façon suivante :

- création de trois postes de conseillers en système d'information (poste numéro INF-PRO-003, INF-PRO-004 et INF-PRO-005 au plan d'effectifs des professionnels) à la classe 3 de l'échelle salariale du regroupement des professionnels, sous la gouverne du chef de section, conception des systèmes corporatifs;
- abolition du poste d'analyste de système II (poste numéro INF-BLC-051 au plan d'effectifs des cols blancs);
- abolition du poste d'analyste de système I (poste numéro INF-BLC-014 au plan d'effectifs des cols blancs);
- abolition du poste d'analyste en exploitation (poste numéro INF-BLC-057 au plan d'effectifs des cols blancs);
- rattachement administratif du poste d'analyste de système I (poste numéro INF-BLC-013 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du chef de section, conception des systèmes corporatifs;
- rattachement administratif du poste d'analyste de système I (poste numéro INF-BLC-062 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du chef de division, développement.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-423

OCTROI D'UN CONGÉ SANS SOLDE À L'EMPLOYÉ 111711

CONSIDÉRANT QUE l'employé 111711 au Service des ressources humaines, a formulé une demande de se prévaloir d'un congé sans solde d'une période d'un an, débutant le 2 septembre 2014 pour se terminer le 31 août 2015, conformément à l'article 11.10 de la convention collective liant la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette demande fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du Service des ressources humaines :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde à l'employé 111711, au Service des ressources humaines, un congé sans solde pour la période débutant le 2 septembre 2014 jusqu'au 31 août 2015.

Adoptée

CE-2014-424

OFFRE DE SERVICES - MÉDECINS-CONSEILS

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la continuité des services médicaux offerts;

CONSIDÉRANT QUE le Dr Marc Couturier, président de Normed inc., offre des rapports médicaux de qualité, une grande disponibilité, un support professionnel téléphonique et maîtrise les procédures administratives municipales, et ce, depuis le 23 avril 2002;

CONSIDÉRANT QUE le Dr Marc Couturier s'est adjoint d'un collaborateur chevronné en la qualité du Dr Guy Morissette afin de maintenir son haut niveau de service;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes et du chapitre IV du Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels, les dispositions relatives à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas pour la fourniture de services qui, en vertu d'une loi ou d'un règlement, ne peuvent être rendus que par un médecin;

CONSIDÉRANT ses tarifs concurrentiels :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'offre de services de Normed inc., 260, boulevard Saint-Raymond, suite 203, Gatineau, Québec, J9A 3G7, pour la fourniture de services de médecins experts, afin d'obtenir une opinion professionnelle pour permettre une saine gestion de l'invalidité, incluant les lésions professionnelles des employés de la Ville de Gatineau, le tout en conformité avec l'offre de services reçue le 18 février 2014.

Le contrat sera d'une période de deux ans débutant le 1^{er} juin 2014 et se terminant le 31 mai 2016.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2014.

Adoptée

CE-2014-425

PROLONGATION DE L'AFFECTATION TEMPORAIRE DE MESSIEURS RICHARD BARBIER ET SIMON LEBEAU À TITRE DE POMPIER TEMPORAIRE, DIVISION DE LA PRÉVENTION ET DU SOUTIEN - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'en vertu des politiques de gestion des dépenses municipales, il est nécessaire d'autoriser toute dépense supérieure à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la dépense accordée à la prolongation de l'affectation temporaire de messieurs Richard Barbier et Simon Lebeau sera au-delà de la limite de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la ville et le syndicat des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il y a nécessité de prolonger messieurs Richard Barbier et Simon Lebeau à titre de pompier temporaire à la Division prévention et soutien au Service de sécurité incendie pour la période du 22 avril au 31 décembre 2014 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de messieurs Richard Barbier et Simon Lebeau à titre de pompier temporaire à la Division prévention et soutien au Service de sécurité incendie du 22 avril au 31 décembre 2014.

Le salaire de monsieur Richard Barbier sera celui de pompier temporaire, échelon 2 et celui de monsieur Simon Lebeau sera celui de pompier temporaire, échelon 1.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22310-133 – Schéma de couverture de risque – Pompier temporaire – Service de sécurité incendie

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2014.

Adoptée

CE-2014-0409D2 DÉPÔT DE DOCUMENT

1. Dépôt de la liste des mouvements de personnel syndiqué en vertu du Règlement numéro 79-2002 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires - Période du 30 janvier au 26 février 2014.

CE-2014-426 TRANSACTION - QUITTANCE SUBROGATOIRE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET AQUAM SPÉCIALISTE AQUATIQUE INC. - CENTRE SPORTIF DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la construction du centre sportif, Aquam Spécialiste Aquatique inc. a fourni les équipements de piscine;

CONSIDÉRANT QUE suite à la fourniture de ces équipements, Aquam Spécialiste Aquatique inc. a publié un avis d'hypothèque légale de la construction grevant le centre sportif puisqu'un solde demeurerait dû par l'entrepreneur Decarel inc. à Aquam Spécialiste Aquatique inc.;

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 septembre 2011, la Ville de Gatineau a reçu signification d'une requête introductive d'instance en délaissement forcé et pour vente sous contrôle de justice visant le centre sportif, portant le numéro de dossier 550-17-006167-116, laquelle est toujours pendante devant la Cour supérieure, le tout relativement aux sommes dues par Decarel inc. à Aquam Spécialiste Aquatique inc.;

CONSIDÉRANT QU'en date du 21 octobre 2011, puisque le centre sportif est un bien d'utilité publique, la Ville de Gatineau a entrepris une requête en radiation de l'avis d'hypothèque légale de la construction publié par Aquam Spécialiste Aquatique inc., portant le numéro de dossier 550-17-006194-110 laquelle est toujours pendante devant la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT QU'en date des présentes, un solde demeure dû à Aquam Spécialiste Aquatique inc. par l'entrepreneur Decarel inc. au montant de 204 510,31 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE Decarel inc. a fait défaut de prendre les mesures nécessaires afin d'acquitter ce solde dû à son sous-traitant et de faire radier l'hypothèque légale;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties de régler à l'amiable le litige entre la Ville de Gatineau et Aquam Spécialiste Aquatique inc. et de subroger la Ville de Gatineau dans les droits de Aquam Spécialiste Aquatique inc. quant à sa réclamation contre Decarel inc., le tout sans admission quant à la validité de l'hypothèque légale;

CONSIDÉRANT QUE les fonds requis à cette fin seront pris à même la retenue contractuelle que la Ville détient afin d'assurer l'exécution des obligations de Decarel inc. dans le cadre de la construction du centre sportif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- approuve la transaction-quitte subrogatoire à intervenir entre la Ville de Gatineau et Aquam Spécialiste Aquatique inc., laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

- autorise le directeur des Services juridiques et le directeur du Service des infrastructures à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution;
- autorise le trésorier à effectuer le paiement sur présentation d'une pièce justificative préparée par le service concerné, d'un montant de 204 510,31 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 05-13181-61475 – Retenue sur contrat.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2014.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif